

ARRETE DU MAIRE
ARR_1102013

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande présentée par Madame Monique BERNARD-BERNARDET

Et tendant à obtenir une concession de 30 ans dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille BERNARD-BERNARDET Monique,

ARRETE:

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession de 30 ans

A compter du 7 novembre 2013

De longueur 2 mètres largeur 1 mètre soit 2 mètres superficiels

Article 2 : Cette concession est accordé à titre de :

- Concession nouvelle
 Renouvellement de concession accordé le _____ et expirant le _____
 Conversion de la concession par _____ accordé le _____ et expirant le _____
au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant titre n° 120 du 7 novembre 2013.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 7 novembre 2013.

Le Maire,
Jean-Louis RICHARME

Concession n° 6 carré 4 n° 5
